

## Chapitre II

### RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA COMMISSION À SA SOIXANTE-CINQUIÈME SESSION

13. En ce qui concerne le sujet «Les accords et la pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités», la Commission était saisie du premier rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/660), qui contenait notamment quatre projets de conclusion concernant la règle générale et les moyens d'interprétation des traités, les accords et la pratique ultérieurs comme moyens d'interprétation, la définition de l'accord ultérieur et de la pratique ultérieure en tant que moyens d'interprétation d'un traité, et l'attribution à l'État d'une pratique suivie dans l'application d'un traité. À la suite du débat en séance plénière, la Commission a décidé de renvoyer les quatre projets de conclusion au Comité de rédaction. Après avoir examiné le rapport du Comité de rédaction, elle a adopté provisoirement cinq projets de conclusion, ainsi que les commentaires y relatifs (chap. IV).

14. En ce qui concerne le sujet «Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État», la Commission était saisie du deuxième rapport de la Rapporteuse spéciale (A/CN.4/661), qui contenait notamment six projets d'article établis à partir d'une analyse portant sur: a) la portée du sujet et le champ d'application du projet d'articles; b) les notions d'immunité et de juridiction; c) la distinction entre immunité *ratione personae* et immunité *ratione materiae*; et d) la définition des normes de base du régime de l'immunité *ratione personae*. À l'issue du débat en séance plénière, la Commission a décidé de renvoyer les six projets d'article au Comité de rédaction. Après avoir examiné le rapport du Comité de rédaction, elle a adopté provisoirement trois projets d'article, ainsi que les commentaires y relatifs (chap. V).

15. En ce qui concerne le sujet «Protection des personnes en cas de catastrophe», la Commission était saisie du sixième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/662), consacré aux différents aspects de la prévention dans le contexte de la protection des personnes en cas de catastrophe, dont la prévention des risques de catastrophe, la prévention en tant que principe du droit international et la coopération internationale en matière de prévention. À l'issue du débat en séance plénière, elle a décidé, sur proposition du Rapporteur spécial, de renvoyer les deux projets d'article au Comité de rédaction.

16. La Commission a adopté à titre provisoire sept projets d'article, ainsi que les commentaires correspondants: les projets d'articles 5 *bis* et 12 à 15, dont elle avait pris note à sa soixante-quatrième session (2012) et qui portent respectivement sur les formes de coopération, les offres d'assistance, les conditions de fourniture de l'assistance extérieure, la facilitation de l'assistance extérieure et la cessation de l'assistance extérieure, ainsi que les projets d'articles 5 *ter* et 16 concernant respectivement la coopération en matière de prévention des risques de catastrophe

et l'obligation de prévention des risques de catastrophe (chap. VI).

17. En ce qui concerne le sujet «Formation et identification du droit international coutumier», la Commission était saisie du premier rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/663), qui contenait notamment un aperçu des travaux antérieurs de la Commission se rapportant à cette question, présentait des opinions exprimées par des représentants à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, délimitait le sujet et recensait les divers documents à consulter ainsi que les questions ayant trait au droit international coutumier comme source du droit international. La Commission était également saisie d'une étude du Secrétariat recensant les éléments des travaux antérieurs de la Commission susceptibles de présenter un intérêt particulier aux fins de l'étude du sujet (A/CN.4/659). Le débat en séance plénière a notamment porté sur la délimitation du sujet et la méthodologie, les divers documents à consulter et le plan de travail à établir. Le Rapporteur spécial a également tenu des consultations officieuses sur l'intitulé du sujet, la prise en considération du *jus cogens* dans le champ du sujet et la nécessité de recueillir des informations complémentaires sur la pratique des États. La Commission a décidé de modifier le titre du sujet, qui se lira dorénavant «Détermination du droit international coutumier» (chap. VII).

18. En ce qui concerne le sujet «Application provisoire des traités», la Commission était saisie du premier rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/664), qui visait à répertorier, de manière générale – en examinant les doctrines pertinentes et en passant en revue sommairement la pratique des États – les principaux points de droit liés à l'application provisoire des traités. Elle était également saisie d'une étude du Secrétariat retraçant la genèse de l'article 25 tant au sein de la Commission que lors de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités (A/CN.4/658). Le débat a porté sur l'objet de l'application provisoire des traités et sur les questions spécifiques à traiter dans les rapports suivants du Rapporteur spécial (chap. VIII).

19. La Commission a décidé d'inscrire le sujet «Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés» à son programme de travail et a nommé M<sup>me</sup> Marie G. Jacobsson Rapporteuse spéciale (chap. XII, sect. A.1). La Rapporteuse spéciale a présenté à la Commission une série de documents de travail non officiels en vue d'engager un dialogue informel avec les membres de la Commission sur diverses questions susceptibles de présenter un intérêt aux fins de l'élaboration et de l'examen des travaux sur le sujet. Les consultations informelles ont notamment porté sur la délimitation du sujet et la méthodologie, les résultats possibles des travaux de la Commission, ainsi que sur plusieurs questions de fond ayant trait au sujet (chap. IX).

20. En ce qui concerne le sujet «L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)», la Commission a reconstitué le Groupe de travail sur ce sujet, qui a poursuivi l'évaluation des travaux réalisés, compte tenu en particulier de l'arrêt rendu le 20 juillet 2012 par la Cour internationale de Justice en l'affaire *Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique c. Sénégal)*<sup>6</sup>. La Commission a pris note du rapport du Groupe de travail, qui figure en annexe au présent rapport (chap. X et annexe I).

21. En ce qui concerne le sujet «La clause de la nation la plus favorisée», la Commission a reconstitué le Groupe d'étude sur la clause de la nation la plus favorisée, qui a notamment poursuivi l'examen des divers facteurs qui semblaient influencer l'interprétation des clauses de la nation la plus favorisée par les tribunaux d'arbitrage en matière d'investissements, à la lumière, entre autres, de la pratique et de la jurisprudence contemporaines, plus particulièrement des affaires *Daimler Financial Services AG v. Argentine Republic*<sup>7</sup> et *Kılıç İnşaat İthalat İhracat Sanayi ve Ticaret Anonim Şirketi v. Turkmenistan*<sup>8</sup> (chap. XI).

<sup>6</sup> *Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique c. Sénégal)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2012, p. 422.

<sup>7</sup> *Daimler Financial Services AG c. République argentine*, Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), affaire n° ARB/05/1, envoyée aux parties le 22 août 2012 (disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://icsid.worldbank.org>).

<sup>8</sup> *Kılıç İnşaat İthalat İhracat Sanayi ve Ticaret Anonim Şirketi v. Turkmenistan*, CIRDI, affaire n° ARB/10/1, envoyée aux parties le

22. La Commission a créé un Groupe de planification chargé d'examiner son programme, ses procédures et ses méthodes de travail (chap. XII, sect. A). Elle a décidé d'inscrire à son programme de travail le sujet «Protection de l'atmosphère» et de nommer M. Shinya Murase Rapporteur spécial pour ce sujet (chap. XII, sect. A.1). La Commission a également décidé d'inscrire à son programme de travail à long terme le sujet «Crimes contre l'humanité» (chap. XII, sect. A.2 et annexe II).

23. La Commission a poursuivi ses échanges traditionnels d'informations avec la Cour internationale de Justice, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, le Comité européen de coopération juridique et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe, et le Comité juridique interaméricain. La Commission a également échangé des informations avec la Commission de l'Union africaine sur le droit international. Certains de ses membres ont par ailleurs rencontré à titre informel divers organismes et associations pour débattre de questions d'intérêt mutuel (chap. XII, sect. C).

24. La Commission a décidé de tenir sa soixante-sixième session à Genève du 5 mai au 6 juin et du 7 juillet au 8 août 2014 (chap. XII, sect. B).

2 juillet 2013 (disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://icsid.worldbank.org>).